



DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 056-225600014-20191213-DRA_SEAFEL19_3-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU COI

RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE

D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-NOLFF

AVEC UNE PETITE EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DE MONTERBLANC

DRA_SEAFEL_19_3

Vu les titres I et II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 121-14, L. 123-24, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants, et R. 123-2 à R. 123-33 ;

Vu la pré-étude d'aménagement foncier réalisée sur le périmètre intéressé par la procédure et le porter à connaissance préfectoral délivré lors du lancement de cette étude ;

Vu la proposition d'aménagement foncier émise par la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-NOLFF lors de sa séance du 18 octobre 2019 ;

Vu le courriel de la DDTM en date du 10 décembre 2012 relatif aux prescriptions environnementales qui seront arrêtées par les services de l'Etat en ce qui concerne le parcellaire après aménagement et le programme des travaux connexes à cet aménagement ;

Vu la décision du 6 décembre 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné la commissaire enquêtrice ;

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposés par la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-NOLFF feront l'objet d'une enquête publique du 13 janvier 2020 à 9h00 au 14 février 2020 inclus à 17h15 sur le territoire intéressé par la procédure envisagée.

Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une pré-étude d'aménagement foncier. Ce document fera partie du dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-NOLFF pourra être amenée à modifier ses propositions. Ses propositions définitives seront soumises pour avis à la municipalité de SAINT-NOLFF, ainsi qu'à celles d'ELVEN, MONTERBLANC, SAINT-AVE, TREFFLEAN et VANNES, l'aménagement proposé étant a priori susceptible d'avoir des effets notables, au regard des articles L 211-1, L. 341-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement, sur le territoire de ces communes.

Article 2

Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, a été désignée en tant que commissaire-enquêtrice.

Article 3

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de SAINT-NOLFF, siège de l'enquête, dans les conditions suivantes :

- le lundi de 9h00 à 12h15 et 13h30 à 17h15
- le mardi de 13h30 à 17h15
- du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera enfin consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de SAINT-NOLFF (www.saint-nolff.fr). Un poste informatique sera en outre mis à disposition des personnes désireuses de le consulter de cette manière au secrétariat de la mairie de SAINT-NOLFF pendant toute cette période, dans les plages journalières et horaires énoncées ci-dessus.

Article 4

Les réclamations et observations pourront pendant toute la durée de l'enquête, soit **du lundi 13 janvier 2020 à 9h00 au vendredi 14 février 2020 à 17h15** :

- être inscrites sur le registre déposé à cet effet en mairie de SAINT-NOLFF,
- être adressées par lettre à la commissaire-enquêtrice en mairie de SAINT-NOLFF, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : *Mairie – Place Pedrajas-de-San-Esteban -56250 SAINT-NOLFF,*
- être enregistrées par voie électronique via le site internet de la mairie de SAINT-NOLFF (www.saint-nolff.fr).

Article 5

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et réclamations en mairie de SAINT-NOLFF dans les conditions suivantes :

- le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h15
- le mercredi 22 janvier 2020 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
- le samedi 1^{er} février 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 10 février 2020 de 13h30 à 17h15
- le vendredi 14 février 2020 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15

L'auteur de la pré-étude d'aménagement foncier se tiendra à la disposition du public pour le renseigner au sujet du dossier soumis à enquête, en mairie de SAINT-NOLFF, pendant toutes les permanences de la commissaire enquêtrice.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans ses 8 premiers jours en caractères apparents dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (édition Morbihan).

Cet avis sera en outre affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de SAINT-NOLFF ainsi qu'en quelques points du territoire intéressé par la procédure envisagée, et affiché dans les mêmes conditions en mairie d'ELVEN, MONTERBLANC, SAINT-AVE, TREFFLEAN et VANNES. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires des communes concernées et un exemplaire des journaux de publication sera joint au dossier d'enquête.

Cet avis sera enfin notifié à chacun des propriétaires du périmètre intéressé par la procédure, conformément aux dispositions de l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par celle-ci. Dans les 8 jours qui suivront, la commissaire enquêtrice rencontrera la personne responsable du dossier au Département, et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire d'éventuelles observations, et la commissaire enquêtrice rédigera son rapport et ses conclusions.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le Président du tribunal administratif de Rennes, au préfet du Morbihan et aux maires de SAINT-NOLFF, ELVEN, MONTERBLANC, SAINT-AVE, TREFFLEAN et VANNES.

Article 9

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de SAINT-NOLFF
- sur le site internet de la mairie de SAINT-NOLFF
- à la Préfecture du Morbihan
- au Département du Morbihan

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du :

*Département du Morbihan
Direction des Routes et de l'Aménagement
Service Eau, Aménagement Foncier et Espaces Littoraux
2, rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex*

Article 10

Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être obtenue auprès du service mentionné ci-dessus. La personne responsable du dossier au Département est M. Claude DANIEL, en charge du suivi des procédures d'aménagement foncier.

Article 11

Mmes et MM. les maires de SAINT-NOLFF, ELVEN, MONTERBLANC, SAINT-AVE, TREFFLEAN et VANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la commissaire enquêtrice.

VANNES, le 13 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,


François GOULARD